

## L'Ontario adopte une loi introduisant une réforme du droit familial

Le 31 mars dernier, entrant en vigueur en Ontario la Loi sur la réforme du droit familial, loi qui a pour but d'assurer un règlement équitable pour les deux conjoints lorsqu'il y a rupture d'un mariage ou d'une relation de droit commun. Le Nouveau Parti démocratique n'a pas appuyé le projet de loi parce qu'il désapprouve la clause touchant la conduite du conjoint et qu'il considère injuste la division des biens proposée.

Les auteurs du *Bill 59* considèrent le mariage comme une association entre partenaires égaux qui, s'il devait y avoir séparation ou divorce, jouissent d'un même droit quant au partage égal des biens acquis pendant leur union.

On entend par là la maison familiale, le chalet d'été, l'automobile, les meubles et le compte bancaire du ménage. En cas de litige, le tribunal tient compte de la durée du mariage et des contributions que chacun des conjoints y a apportées, et il décide s'il est juste ou non de diviser à parts égales les biens acquis par le couple.

Le tribunal peut également obliger les époux à partager tout bien non considéré au départ comme bien du ménage. Selon une nouvelle disposition de la Loi, ajoutée au cours des discussions finales, le soin des enfants, la gestion du ménage et les ressources financières sont de responsabilité commune. En établissant qu'une femme qui s'occupe de la maison accorde à son mari le temps qui lui permet d'acquérir et gérer d'autres biens, la modification apportée oblige les tribunaux à considérer l'opportunité d'un partage des biens (par exemple une affaire) autres que ceux du ménage, lorsqu'il y a séparation ou divorce.

Quant aux obligations pécuniaires, la Loi décline une série de facteurs à considérer, par exemple le besoin, la dépendance créée durant le mariage ainsi que la capacité et les moyens d'un conjoint de verser à l'autre une aide financière. C'est ainsi que, pour la première fois en Ontario, un homme pourra réclamer une aide financière de son épouse.

La conduite d'un des conjoints dans le mariage ne servira plus d'étalon au juge pour décider s'il doit ou non autoriser le paiement d'une aide financière à l'autre conjoint. Les juges devront tenir compte de la conduite "déraisonnable" non seulement du requérant, mais des deux con-

jointes. De plus, ils pourront majorer l'aide financière dans les cas où la conduite est prise en compte.

Certaines femmes sont d'avis que la définition de "biens du ménage" devrait englober investissements, assurance-épargne et pensions de retraite; de son côté, la présidente du Conseil ontarien du statut de la femme estime qu'à l'heure actuelle la Loi est la meilleure refonte démocratique possible du droit familial.

## Télécommunications-Projet conjoint de recherche au Québec

Le ministre des Communications, Mme Jeanne Sauvé, annonçait à la mi-mars la signature d'une entente conclue entre le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec au sujet d'un projet conjoint de recherche dans le domaine des télécommunications.

Dans le cadre de cette entente, l'École polytechnique de Montréal s'est vu adjoindre un contrat de \$10 000 pour l'élaboration d'un devis de recherche portant sur de nouveaux services de télécommunications à domicile qui, selon toute probabilité, requerront l'élaboration d'un nouveau genre de terminal domestique. Ce devis de recherche est important pour un ensemble de services qui, sur le plan technique, peuvent maintenant être offerts grâce aux systèmes déjà existants de télécommunications.

Les résultats de cette recherche pourraient aussi déboucher sur la mise au point de prototypes. Le projet de recherche prévu par l'entente se fera sous la direction d'un comité paritaire de quatre membres, nommés respectivement par le ministère fédéral des Communications et celui de la province de Québec. Les deux ministères financeront le projet à parts égales. L'Université de Sherbrooke, diverses compagnies de composants électroniques et des sociétés de télécommunications participeront aussi au projet.

Mme Sauvé a tenu à souligner que l'entente marquait une étape importante dans la coopération qui pouvait s'établir entre son ministère et le ministère des Communications du Québec. "L'entente peut être considérée comme le résultat de nos efforts continuels en vue d'améliorer l'efficacité de l'ensemble de nos programmes de recherche en travaillant en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux et les industries", a-t-elle ajouté.

## Un modèle d'organisation pour la qualité de la vie au travail

...Afin de comprendre l'importance primordiale de l'étude de la qualité de la vie au travail, abordons la question fondamentale de la productivité dans l'industrie manufacturière canadienne. Pendant de nombreuses années, le Canada a été le plus grand importateur de produits manufacturés *per capita*. Malheureusement pour la main-d'oeuvre canadienne, l'excédent des importations de biens manufacturés par rapport aux exportations a continué de croître — de \$3 milliards en 1970 à 10 milliards en 1976. En 1970, l'excédent équivalait à 6,5 p.c. de l'ensemble de la production de l'industrie manufacturière canadienne, et en 1976, il avait atteint 17 p.c. En 1976, l'augmentation de cet excédent sur les exportations signifiait une perte de 180 000 emplois pour l'industrie manufacturière canadienne. Lorsque l'on tient compte des données très conservatrices selon lesquelles un emploi dans l'industrie manufacturière entraîne pour l'économie entière deux emplois supplémentaires, les emplois perdus au Canada s'élevaient à plus d'un demi-million en raison du pourcentage sans cesse croissant des produits manufacturés importés que nous, Canadiens, achetons de préférence aux produits de fabrication canadienne.

Quel rapport cela a-t-il avec la qualité de la vie au travail? Au fur et à mesure que s'améliorera la qualité de la vie au travail, l'efficacité des membres et celle des entreprises augmenteront et, du même coup, les possibilités de travail et de contrats se multiplieront. Tout espoir d'augmenter le revenu réel doit être accompagné d'une amélioration de la productivité ou, comme le chef syndicaliste américain, M. Walter Reuther, l'a exprimé dans un style coloré: "Recevoir une augmentation de salaire supérieure à la production par heure-homme, cela ne vaut pas plus que d'être payé en monnaie de singe et cela contribue aussi à l'inflation".

On doit maintenant se poser trois questions fondamentales. Y a-t-il vraiment une possibilité de gain et d'amélioration dans le contexte canadien? Les travailleurs sont-ils vraiment intéressés à ces changements qualitatifs connus sous le nom de qualité de vie au travail? Si l'on introduit de tels changements, l'individu et l'entreprise s'épanouiront-ils plus?